

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 27 et 28 MAI 2024**Point 3 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur le postulat déposé par M. Malik Seydoux, au nom du groupe PLR, demandant d'étudier la possibilité d'obtenir une meilleure tarification de la reprise des kWh des installations photovoltaïques privées**

Lors de la séance du 22 mai 2023, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat mentionné en titre.

1. Postulat

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Chères et chers collègues,

Je profite de rebondir sur la réponse de la Commune concernant le postulat de Monsieur Léo Jacquat au sujet d'une commune proactive sur le solaire. En effet, la Commune, avec l'aide de Gruyère Energie SA, a déjà et va continuer de mettre en place des outils et aides afin d'encourager la production photovoltaïque. Ceci va dans le bon sens.

Comme dit dans le message, la Commune de Bulle souhaite augmenter la production photovoltaïque sur son territoire par un programme de soutien financier aux partenaires privés pour la pose de panneaux solaires. Ce qui est une très bonne idée.

Voici une autre piste !

La Commune pourrait aussi demander à l'entreprise Gruyère Energie SA d'augmenter le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque des installations privées. En effet, le coût du kWh électrique a grimpé de plus de 90 % ! De 8,44 ct/kWh en 2022, il est passé à 16 ct/kWh voire 17,7 ct/kWh pour le mix solaire régional en 2023. Durant cette même période, le prix de rachat est lui passé de 8,54 ct/kWh à 13,8 ct/kWh, soit une hausse de 62 % ! Vous me direz, que c'est une sacrée augmentation... Pour votre information, les tarifs de rachat en Suisse romande se situent entre 12,99 ct/kWh (Viteos) et 30 ct/kWh (BKW). Au lieu d'être au niveau de Viteos, on pourrait se trouver un peu plus proche de BKW. De plus, en 2022, la différence entre le prix de vente et d'achat du kWh photovoltaïque par Gruyère Energie SA était proche de zéro et en 2023, cette différence a grimpée entre 3 à 3,9 ct/kWh, soit une augmentation très conséquente. Cette augmentation de marge représente pour le propriétaire d'une installation de 20 panneaux un manque à gagner d'environ Fr. 175.00/année (5000 kWh x 3,5 ct/kWh) ; ce chiffre grandit avec la taille de l'installation. Par exemple, un propriétaire de la commune reçoit par Gruyère Energie SA pour une reprise de 5000 kWh à 13,8 ct/kWh, soit Fr. 690.00 ; la même reprise par BKW reviendrait à Fr. 1'500.00... Quelle différence !

Les subventions à l'installation sont importantes afin de motiver les propriétaires à investir. La rentabilité à long terme au travers de la rémunération de l'électricité reprise est encore plus importante afin d'assurer que toutes les surfaces disponibles soient effectivement utilisées. Un mix des deux me paraît indispensable.

Le fait de maximiser l'autoconsommation est aussi un canal important de développement, car ceci peut éviter des investissements massifs sur le réseau afin de supporter l'augmentation de la production photovoltaïque. Il faut donc sensibiliser les propriétaires d'installations solaires aux moyens disponibles pour maximiser cette autoconsommation.

Suite à ces différents chiffres et réflexions, est-ce que la Commune de Bulle, principal actionnaire de Gruyère Energie SA, ne pourrait pas demander une meilleure tarification de la reprise du kWh photovoltaïque afin d'encourager les propriétaires privés à couvrir leurs toits avec de plus grandes installations ? Aussi, est-elle disposée à participer à la sensibilisation et à encourager l'autoconsommation ? Cela permettrait à notre commune de diminuer sa dépendance vis-à-vis d'autres types d'énergie électrique importée.

Je vous remercie de votre attention. »

2. Détermination du Conseil communal

Lors de la séance du Conseil général du 10 octobre 2022, le Conseil communal avait répondu à une question relative à la hausse des tarifs de l'électricité annoncée pour 2023. Le Conseil communal avait tout d'abord insisté pour rappeler que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LapEI) est entrée en vigueur en 2007. Cette loi fédérale régit désormais tout le secteur de l'électricité, de la production à la vente, en passant par la distribution. Cette loi a apporté plusieurs changements structurels.

Toute compétence législative dans le secteur électrique revient à la Confédération et aux cantons, ces derniers étant compétents pour l'attribution des aires de desserte. Les communes n'ont plus le pouvoir de légiférer dans le domaine. La Confédération a mis en consultation, dès le mois de février 2024, les diverses ordonnances pour la mise en application des nouvelles lois sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), loi sur l'énergie (LEne) et loi sur les énergies renouvelables (LEneR), issues du fameux « Mantelerlass » durement négocié au Parlement. Ces nouvelles moutures des lois sont d'ailleurs soumises à un référendum qui aura lieu le 9 juin prochain.

En tant qu'entreprise d'approvisionnement, c'est Gruyère Energie SA (GESA) qui dispose directement de la mission de service public d'acheminer l'électricité dans toute sa zone de desserte.

GESA applique rigoureusement les lois spécifiques et respecte la régulation en vigueur. C'est notamment sur cette base que le tarif de reprise des kWh provenant des installations de production renouvelable est calculé. Ce tarif n'est pas défini au hasard mais respecte les méthodes proposées par le régulateur. Aussi, le tarif de reprise doit correspondre au prix moyen du portefeuille d'approvisionnement afin d'être équitable envers tous les clients notamment ceux qui n'ont pas d'installations propres. De plus, une valorisation des garanties d'origine est possible.

Il faut donc relever que le prix de reprise des installations solaires photovoltaïques actuellement offert par GESA respecte les critères décrits dans la loi et sont plutôt généreux. En effet, les offres basées sur les prix du marché et présentées dans le postulat comme des références à utiliser (exemple BKW à 30 ct/kWh) se situent actuellement à 8.66 ct/kWh (prix affiché pour le 4^{ème} trimestre 2023). L'argumentaire développé a omis de préciser que les offres comparatives auxquelles il se réfère sont sujettes à la variation des prix sur les marchés, tant à la hausse qu'à la baisse. Au contraire, le tarif pratiqué par GESA reste le même durant toute l'année. De plus, il faut préciser qu'en cas d'application d'un prix de reprise

proche de 30 ct/kWh, comme suggéré dans le postulat, les coûts du portefeuille de l'approvisionnement de base en électricité de GESA s'accroîtraient et par conséquent, les prix pour tous les clients finaux seraient augmentés de manière proportionnelle.

Les ordonnances en cours de consultation au niveau fédéral donnent une orientation assez précise sur les futurs tarifs de reprise de l'énergie électrique : ces derniers seront fixés, pour toute la Suisse, en fonction du prix du marché moyen sur un trimestre au moment de l'injection. Ainsi, à l'avenir, les tarifs de reprise connaîtront une baisse générale pour tous en Suisse et seront même probablement inférieurs à 10 ct/kWh. En outre, ils seront fluctuants en fonction de la situation du marché et de la production.

L'encouragement aux installations solaires, par la fixation d'un prix de reprise avantageux, ne doit pas prêter l'ensemble des consommateurs finaux. GESA tient à respecter l'équité entre les consommateurs qui ont la possibilité d'investir et ceux qui ne l'ont pas (par exemple les locataires). Il faut éviter de tomber dans un travers de maximisation d'un profit pour un propriétaire d'installation solaire au détriment de tous les autres consommateurs. C'est dans cet état d'esprit que GESA entend contribuer à la transition énergétique et au développement harmonieux des énergies renouvelables.

Le Conseil communal invite le Conseil général à prendre acte de sa détermination sur ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard